RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée

FICHE AIDE
12e programme 2025-2030

SAUVONS L'EAU 12e programme

TRANSV - Démarches territoriales de réduction des substances dangereuses

→ OBJECTIFS

Améliorer la qualité des eaux des milieux

TYPE D'ACTIONS

- **Mise en œuvre de démarches territoriales de réduction de substances dangereuses**
- **Projets visant à réduire les pollutions de nature industrielles, domestiques et agricoles dans le cadre de ces démarches**

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique.
D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.
Pour tout savoir sur le 12e programme : www.eaurmc.fr

TRANSV - DEMARCHES TERRITORIALES DE REDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Actions transversales d'animation et de suivi de la démarche		
> Pilotage et animation de la démarche par la structure porteuse du contrat	70%	29
> Communication et actions de sensibilisation transversales associées à la démarche	70%	34
> Amélioration de la connaissance générale des pollutions sur le territoire (études, diagnostic territorial …)	50%	31
> Acquisition de données nécessaires au suivi général de la démarche	50%	32
Actions de réduction des pollutions en lien avec la démarche		
> Animation, communication et actions de sensibilisation spécifiques à un usage	70%	LP thématique (11-13-18)
> Connaissance et suivi spécifiques à un usage	50%	
> Réduction des pollutions industrielles	40% à 70% *	13
> Réduction des pollutions agricoles	70%	18
> Réduction des pollutions domestiques	50 %	11, 12

** En fonction de la taille de l'entreprise et du régime d'aide mobilisé*

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Pour le portage de la démarche :** collectivités territoriales et leurs groupements.
- **Pour l'animation et la communication :** structures porteuses du contrat (collectivités territoriales et leurs groupements) et partenaires associés (organismes consulaires, fédérations de professionnels…).
- **Pour les actions de réduction des pollutions :** acteurs économiques non agricoles (entreprises, industries…), collectivités territoriales et leurs groupements et leurs délégataires, agriculteurs et groupements d'agriculteurs…

TRANSV - DEMARCHES TERRITORIALES DE REDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires du bassin Rhône-Méditerranée.

Sont visés : les territoires à enjeux substances, concernés par de multiples sources de contamination (domestiques, industrielles, agricoles).

ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'agence soutient, via un porteur de projet, la mise en œuvre de démarches territoriales multi-sources intégrant l'ensemble des usages pourvoyeurs de substances dangereuses, afin de les réduire et diminuer le niveau d'imprégnation dans les milieux superficiels et les eaux souterraines. **Ces démarches doivent faire l'objet d'un contrat entre la structure porteuse et l'agence.**

Dans ce cadre peuvent être aidées des actions liées à l'animation et au suivi de la démarche de manière globale, ainsi que des actions liées à la réduction des pollutions de toute nature (domestique, industrielles, agricoles).

L'ensemble des actions pouvant être aidées dans le cadre de la démarche est précisé ci-après afin d'apporter une vision complète. Certaines actions sont aidées uniquement dans le cadre de cette démarche : leurs modalités d'aide sont précisées dans cette fiche. D'autres actions sont aidées de manière non spécifique à la démarche, les conditions d'aide sont alors précisées dans les fiches aides correspondantes.

- **Actions d'animation, de connaissance et de suivi de la démarche**
  - > Pilotage et animation transversale de la démarche (se référer à la fiche relative à la gouvernance) ;
  - > Communication et actions de sensibilisation transversales associées à la démarche (se référer à la fiche relative à la sensibilisation et l'éducation) ;
  - > Amélioration de la connaissance générale des pollutions : réalisation d'un état des lieux des pollutions, étude de faisabilité de réduction de la pollution et priorisation des actions à mettre en œuvre (se référer à la fiche relative à la connaissance et aux études générales) ;
  - > Acquisition de données nécessaires au suivi de l'opération (se référer à la fiche relative à la surveillance environnementale) ;
  - > Animation, communication et sensibilisation spécifique à un usage* ;
  - > Connaissance et suivi spécifique à un usage*.
- **Réduction des pollutions industrielles**
  - > Réduction des émissions de micropolluants les plus significatives : se référer à la fiche relative à la réduction des pollutions de nature industrielle ;
  - > Réduction des pollutions toxiques dispersées* ;
  - > Réduction des pollutions par les plastiques : se référer à la fiche relative à la réduction des pollutions de nature industrielle ;
  - > Mise en œuvre de rejet 0 pour des activités nouvelles*.

- **Réduction des pollutions agricoles** (se référer aux fiches relatives aux dispositifs de la PAC, PSE et filières)
  - > Changement de pratiques agricoles ;
  - > Investissements agro-environnementaux ;
  - > Filières agricoles favorables à la ressource en eau.
- **Réduction des pollutions domestiques**
  - > Mise en place de traitement des micropolluants en sortie de station de traitement des eaux usées (STEU > 10 000EH) * (se référer à la fiche relative aux stations d'épuration des eaux usées) ;
  - > Réduction des pollutions par les plastiques (se référer à la fiche relative aux réseaux d'assainissement).

(*) Actions aidées de manière spécifique, conditionnées à l'inscription de ces actions dans un contrat « démarches territoriales substances ».

ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Se référer aux fiches aides citées ci-dessus.

CONDITIONS D'AIDES

Etat des lieux initial

La réalisation d'un état des lieux permettant d'identifier les différentes sources de pollution émises à l'échelle d'un territoire peut être financée en amont du contrat lorsque cela est nécessaire à l'élaboration d'une démarche territoriale de réduction des substances. Cet état des lieux doit intégrer l'ensemble des sources pourvoyeuses de substances (domestiques, industrielles, agricoles).

Le plan d'action ciblera les actions prioritaires à engager sur tout ou partie des sources identifiées.

Actions de réduction des pollutions industrielles

- Mise en place rejet 0 pour pollutions nouvelles (création ou accroissement d'activité) : éligibles au titre du règlement de minimis.

Suite des opérations collectives du 11e programme

Pour les territoires ayant fait l'objet d'une opération collective aidée en fin de 11e programme, l'agence peut continuer d'accompagner :

- l'animation et les actions de communication sur une période transitoire de deux ans, afin de définir les actions à menées dans le cadre d'une démarche de réduction des substances plus globale ;
- les investissements des entreprises sur toute la durée du programme, sous réserve qu'un diagnostic individuel ait été réalisé en amont par le service chargé du suivi de l'opération collective (collectivité, organisme consulaire, fédération de professionnels…).

Chantiers mobiles

- Dans le cadre des actions ciblées vers les professions aux chantiers mobiles (peintres, BTP, espaces verts…), seules sont éligibles les entreprises ayant leur siège social dans le périmètre de l'opération.

MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

> Pour l'animation : modalités définies dans la fiche relative aux conditions générales.

CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.
- Se référer aux conditions de solde décrites dans les fiches correspondantes à chacun des projets

Pour les actions faisant suite à une opération collective du 11ème programme :

- Fourniture du certificat d'achèvement des travaux produit par les services de la collectivité ou de la chambre consulaire chargés du suivi de l'opération collective.

Acquisition et traitement de données :

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

Pour les actions d'animation :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les études :

- Fourniture du rapport d'étude.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.